

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS
 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 octobre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 12</p> <p>Votants : 12 POUR : 0 CONTRE : 10 ABSTENTION : 2</p> <p>Date de la convocation : Le 26 septembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick MAXIME, Maire.</p> <p><u>PRÉSENTS</u> : Messieurs MAXIME – NEBOUT – ROUGET – PIERRE – LUDWIG – MILLARD – BARRE – VILLA et Mesdames DÉNÉCHAUD – RENOU – BAUTERS – LACLAUTRE</p> <p><u>ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p><u>ABSENTS</u> : Mme Valentine FAUVELET</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : M. Dominique BARRE</p>
---	---

Délibération n° D2023_04_011

PARC ÉOLIEN DES CHARBONIÈRES À SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE

Le projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes d'une hauteur de 199,5 m chacune.

L'espace boisé, à proximité de la commune de Saint-Germain-du-Seudre, sera de plus en plus confronté aux risques d'incendie avec le réchauffement climatique et les canicules de plus en plus fréquentes. La présence d'éoliennes interdira l'utilisation des canadais.

L'impact des éoliennes sur la faune (oiseaux et chauve-souris) ne peut être que négative.

Les communes concernées par ces éoliennes pourraient se voir diminuer en attractivité quant aux éventuels nouveaux habitants.

De plus dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, la société JPEE mentionne que la commune de Saint-Germain-du-Seudre est intégrée au SCOT de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge dont les dispositions sont favorables à l'énergie éolienne. Or, dans un Conseil communautaire précédent, la CDC s'est montrée tout à fait défavorable à l'installation d'éoliennes sur son territoire, lui préférant l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre et 2 abstentions (Mme Hélène RENOU et M. François MILLARD) :

- **Donne un avis défavorable à ce projet.**

Fait et délibéré à Villars-en-Pons les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Patrick MAXIME

